



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0044**

Camping de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse – Tarifs emplacements à compter du 1er avril 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0398 du 25 novembre 2024 relative au Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs à compter du 5 janvier 2025,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0441 du 15 décembre 2025 relative au Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs applicables à compter du 4 janvier 2026 pour la location des chalets et pour l'accueil hivernal de camping-cars,

Monsieur le Président rappelle la reprise en gestion directe par la communauté de communes du camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse depuis le 1^{er} mars 2023.

Un premier axe de travail a consisté à accroître le niveau de satisfaction des usagers et d'augmenter significativement la qualité de services. En juillet 2024, le camping a obtenu le classement « 2 étoiles » par Atout France.

L'année 2025 a vu le développement de l'offre à destination notamment des cyclo-touristes et randonneurs.

Pour l'année 2026, il est prévu de poursuivre les aménagements à destination de l'accueil des cyclotouristes ainsi que des travaux dans les chalets, et plus particulièrement au niveau du changement de certaines pompes à chaleur aujourd'hui obsolètes.

Monsieur le Président rappelle également que le camping fait l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré. Dans ce cadre, et afin de tenir compte à la fois de l'augmentation des charges courantes et fixes, mais aussi de l'accroissement des services offerts aux clients du camping, une augmentation moyenne des tarifs de l'ordre de 2 % est proposée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire applicable aux emplacements de camping à compter du 1^{er} avril 2026 au camping de la base de loisirs de La Terrasse, annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TARIFS EMPLACEMENTS ANNEE 2026

TVA 10 % sauf mention contraire

Arrivée à partir de 14h
Départ avant 12h

Enfants de moins de 4 ans : gratuit

Les clients qui passent au moins une nuit au camping ont accès gratuit à la plage pendant leur séjour lorsque celle-ci est ouverte au public, sauf mention contraire.

Taxe de séjour incluse (0,22 € pour l'année 2026), sauf mention contraire.

Les dates indiquées concernent le jour d'arrivée

Moyenne saison

Haute saison

du 01/04/2026 au 31/10/2026 sauf juillet-août

du 01/07/2026 au 31/08/2026

Tarif TTC 2025

Tarif HT

Tarif TTC

Tarif TTC 2025

Tarif HT

Tarif TTC

Tarif par nuitée sauf mention contraire - TVA à 10 % sauf mention contraire. Accès aux douches et sanitaires inclus.

Emplacement + tente OU véhicule léger	4,00 €	4,09 €	4,50 €	5,00 €	5,45 €	6,00 €
Emplacement + camping-car/caravane	6,00 €	5,91 €	6,50 €	7,00 €	7,27 €	8,00 €
Électricité (10 ampères) - tarif par nuitée - prêt adaptateur gratuit sous réserve de disponibilité	4,70 €	4,36 €	4,80 €	4,70 €	4,36 €	4,80 €
Adulte (+18 ans) - tarif par personne/nuitée - taxe de séjour en sus	6,00 €	5,71 €	6,28 €	7,00 €	7,27 €	8,00 €
Enfant (+ de 4 ans et - de 18 ans) - tarif par personne/nuitée L'accueil de mineurs de 16 à 18 ans seuls est soumis à la présentation d'une autorisation des représentants légaux. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.	4,00 €	3,64 €	4,00 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
Animal (selon règlement intérieur - tarif par animal et par nuitée, pour les emplacements - Pour les chalets, cf. grille tarifaire correspondante)	2,00 €	1,82 €	2,00 €	2,50 €	1,82 €	2,00 €
Véhicule léger sur l'emplacement (hors vélo) - y compris van de moins de 2m	3,00 €	2,73 €	3,00 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €
Tente supplémentaire sur emplacement	2,50 €	2,27 €	2,50 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €
Départ tardif (après 12h et avant 19h - tout départ après 19h entraîne la facturation d'une nuitée complète)	6,00 €	5,45 €	6,00 €	7,00 €	6,36 €	7,00 €
Dose de lessive écocertifiée pour machine à laver (TVA à 20 %)	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €
Location cabanétapes 1 ou 2 pers. (par nuitée) - Taxe de séjour incluse.	23,00 €	22,73 €	25,00 €	28,00 €	27,27 €	30,00 €
Location réfrigérateur (par jour - TVA à 20 %)	4,00 €	3,33 €	4,00 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €
Location ventilateur (par jour - TVA à 20 %)	2,00 €	1,67 €	2,00 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €
Location adaptateur électrique prise CEE (TVA à 20 %) - tarif par nuitée - caution 15 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €
Vente d'adaptateur électrique prise CEE (TVA à 20 %)	15,00 €	12,50 €	15,00 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Visiteur supplémentaire (<u>sans accès à la plage</u>) - tarif par jour selon règlement applicable - facturation pour les visites de 4h au plus dans la limite du créneau horaire 09h - 22h30	2,00 €	1,82 €	2,00 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Forfait vidange-remplissage camping-car - tarif à l'unité pour les clients de passage	4,00 €	3,64 €	4,00 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
Machine à laver ou sèche-linge, tarif par jeton (1 jeton = 1 utilisation) - TVA 20 %	4,10 €	3,50 €	4,20 €	4,10 €	3,50 €	4,20 €
Perte badge accès camping - TVA 20 %	-	12,50 €	15,00 €	-	12,50 €	15,00 €
Forfait saison 2 personnes (tente, caravane ou camping-car) valable pour 6 mois consécutifs entre le 01/04 et le 31/10 - forfait non proratisable - électricité comprise. Payable en 6 fois (1/6 ^{ème} par mois) - Accès borne de vidange inclus dans la limite de 30 jetons	2 148 € TTC soit 1 952,73 € HT payable en 6 fois 358 € TTC. Taxe de séjour incluse					
Option hivernage pour les souscripteurs d'un forfait saison 2 personnes	200 € TTC soit 181,82 € HT					
Tarif spécial FFCC, ACSI ou partenariat à venir. Forfait 2 personnes, camping-car ou caravane, électricité et animal - <u>taxe de séjour incluse - disponible uniquement hors haute saison</u>	19,00 €	18,18 €	20,00 €	na	na	na
Tarification spéciale accueil camping-car durant la fermeture des sanitaires du camping (hiver) - du 20/12/2025 au 31/03/2026 puis du 01/11/2026 au 31/03/2027 - <u>taxe de séjour en sus - les suppléments s'appliquent</u> (personnes suppl., animal...)	Forfait 2 pers. élec incluse	14,70 €	13,64 €	15,00 €	-	-
Tarif spécial nuitée camping-car de passage (arrivée après 18h et départ avant 9h). Forfait 2 pers. avec électricité - pas d'accès à la plage - hors période de fermeture des sanitaires	NOUVEAUTÉ	20,00 €	22,00 €	NOUVEAUTÉ	22,73 €	25,00 €
Tarif spécial événements dont Le Grésivaudan est partenaire, associations, clubs, fondations et assimilés par personne et par nuitée, sous réserve de validation préalable par le responsable du site. L'accueil des groupes est soumis à l'agrément du responsable, notamment vis-à-vis des risques de trouble à la tranquillité du camping. <u>Taxe de séjour en sus au tarif délibéré (0,22 € pour 2026)</u> .	4,70 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €